

17 février

**Rapport du même Ministre, sur la Pétition de 4 Officiers du 9^e bataillon
des Tirailleurs francs**

Chambre Des Représentans.

SEANCE DU 17 JÉVIER 1832.

Rapport sur la pétition de quatre officiers du 9^me bataillon de Tirailleurs francs.

MESSIEURS,

Vous m'avez renvoyé le 6 de ce mois, avec demande d'explication, la pétition de 4 officiers du 9^e bataillon de Tirailleurs francs.

Ils se plaignent de ce qu'ayant été appelés à subir un examen, on ne leur a pas donné connaissance du résultat, et quo, jusqu'à ce jour, leurs réclamations ont été infructueuses. Ils finissent par demander à être placés dans un régiment de ligne ou à recevoir une indemnité.

Il est inutile de vous faire observer, Messieurs, qu'en vertu de l'art. 3 de l'arrêté du Régent, du 8 avril 1831, les officiers de Tirailleurs n'avaient aucun droit à la conservation de leur grade, après le licenciement de ces corps; cependant, pour mettre ceux d'entre eux, dont la conduite avait été exempte de reproche, à même de profiter du bénéfice du dernier paragraphe de l'art. 3 de l'arrêté précité, ils furent admis, au nombre de 61, à un examen, à la suite duquel 26 d'entre eux furent placés dans la ligne et 6 dans la garde civique. Les autres, jugés incapables, n'ont pu être employés.

Des 4 pétitionnaires, 3 seulement me sont connus; le

(2)

nom du sieur Gelhart ne figure pas sur les contrôles du 9^e bataillon. Les trois autres n'ont fait preuve d'aucune connaissance dans l'examen qu'on leur a fait subir, et leur incapacité n'a pas permis de les placer ni dans la ligne, ni dans la garde civique.

On ne peut donc, Messieurs, donner suite à la pétition de ces officiers ; non-seulement par leur position ils n'ont aucun droit à réclamer, mais encore leur peu d'instruction ne leur permet pas d'invoquer le paragraphe de l'arrêté du Régent, qui autorise de placer dans l'armée régulière ceux d'entre les officiers de Tirailleurs francs qui en seront jugés dignes.

Bruxelles, le 26 décembre 1891.

**LE MINISTRE DE LA GUERRE,
DE BROUCKERE.**
